



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Wettbewerbskommission WEKO
Commission de la concurrence COMCO
Commissione della concorrenza COMCO
Competition Commission COMCO

Conférence de presse annuelle de la COMCO

17 mars 2020

Andreas Heinemann, Président de la COMCO

Patrik Ducrey, Directeur du Secrétariat de la COMCO



Aperçu

- Andreas Heinemann, Président de la COMCO
Décisions de principe de la COMCO en 2019
- Patrik Ducrey, Directeur du Secrétariat
Demandes en dommages-intérêts
- vos questions



Andreas Heinemann

Décisions de principe de la COMCO en 2019



Aperçu

- Nombreuses décisions en 2019
- Accent mis sur les accords horizontaux et verticaux particulièrement dommageables
- Les Tribunaux confirment les décisions de la COMCO



Décisions 2019

- Décisions de la COMCO:
 - *Accords horizontaux*: moniteurs de conduite en Haut-Valais, négoce de métaux précieux, opérations de change (FOREX), dérivés Yen, leasing automobile, construction de routes aux Grisons, Engadin II, AdBlue
 - *Accords verticaux*: Bucher Landtechnik, Stöckli Ski
 - *Examens approfondis de fusions*: Gateway Basel Nord, Sunrise / Liberty Global (upc)
 - *LMI*: loi sur les professions de la santé, émoluments dans les marchés publics
- Décisions des tribunaux: DCC, livres en français, ADSL



Décisions des tribunaux

- Le Tribunal fédéral confirme la décision de la COMCO «ADSL»
- Le Tribunal administratif fédéral confirme les décisions de la COMCO «livres en français» et «DCC»
- Le succès par la qualité
- Ces confirmations créent une sécurité juridique



Quelques cartels horizontaux

- Opérations de change des banques (FOREX)
 - Des traders de plusieurs banques ont sporadiquement coordonné leur comportement pour certaines valeurs
- Leasing automobile
 - Huit société de financement, qui proposent le leasing automobile, ont échangé des informations pour le calcul des taux de leasing
- Construction de routes aux Grisons
 - Accords de soumission globaux de 2004-2010 sur une estimation de plus de 650 projets par 12 entreprises de construction de routes



Préjudices infligés par les cartels

- Les décisions entrées en force en 2019 mènent au paiement de sanctions d'environ CHF 150 millions
- Les sanctions en tant qu'indicateur des préjudices infligés par les comportements illicites à l'économie, y compris aux consommateurs/trices
- Les sanctions sont versées dans les caisses de l'Etat
- Les victimes des cartels sont rarement dédommagées



Patrik Ducrey

Demandes en dommages-intérêts



Situation initiale

- Davantage de demandes de dommages-intérêts de la part d'entreprises, de privés et d'entités publiques suite aux décisions de la COMCO
- Indemnisation, compensation, restitution du gain illicite par la *voie civile*
- Problèmes: investissement nécessaire, risques liés aux coûts, prescription, moyens de preuve, preuve du dommage, manque de pratique



Volet civil du droit des cartels en Suisse

- Le volet civil du droit des cartels est presque insignifiant
- Situation différente en Allemagne, aux Pays-Bas, en Grande-Bretagne
- Il existe une nécessité de réparer le dommage
- Deux voies possibles:
 - Au niveau du législateur
 - Au niveau de la COMCO



Révision du volet civil du droit des cartels

- Favoriser une mise en œuvre simple
- Possibilités
 - Suspension du délai de prescription dès la procédure de la COMCO
 - Élargissement du cercle des plaignants à tous les lésés (par ex. les propriétaires privés)
- Pas de déferlante de plaintes, pas de menace pour le programme de clémence (auto-dénonciations)
- Décision du Conseil fédéral du 12 février 2020



Soutien de la COMCO

- Dans le cas «construction de routes aux Grisons», la COMCO a tenu compte des dédommagements versés comme circonstance atténuante
- Le canton et différentes entreprises de construction de routes se sont entendus sur une compensation: des paiements à hauteur de CHF 6 millions
- La COMCO salue cette compensation
- La COMCO a réduit les sanctions de CHF 3 millions



Résumé

- Le législateur a prévu la possibilité des dommages-intérêts
- Rarement des dédommagements directs pour les victimes de cartel
- Révision de la loi comme solution à moyen terme
- La COMCO tient compte des accords amiables entre les participants à un cartel et les victimes du cartel comme circonstance atténuante
- La protection de l'auto-dénonciation est centrale



Vos questions



Conférence de presse COMCO 17 mars 2020

Andreas Heinemann / Patrik Ducrey